



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'AUBE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**spécial n°15 du 25 mars 2019**

# SOMMAIRE

## **PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3**

### **Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de Coordination Interministérielle et de Concertation Publique.....3**

*PCICP2019080-0001 – Arrêté préfectoral du 21 mars 2019 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est.....3*

# PRÉFECTURE DE L'AUBE

## Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de Coordination Interministérielle et de Concertation Publique

PCICP2019080-0001 – Arrêté préfectoral du 21 mars 2019 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est.



PREFET DE L'AUBE

Service de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Pôle de coordination interministérielle et de  
concertation publique

ARRETE N° PCICP2019080-0001

accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Grand Est

**LE PREFET DE L'AUBE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret 2003-107 du 5 février 2003 modifié, relatif au fonds d'intervention pour les services dans l'artisanat et le commerce (FISAC) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié, relatif au FISAC ;
- VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
- VU la circulaire conjointe n° 1399 du 18 octobre 2011 des ministres de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et au nom de monsieur le préfet de l'Aube, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines suivants, relevant de la compétence du préfet de l'Aube :

### 1) Travail et Emploi

Nature du pouvoir	Textes (Code du Travail : CT)
<p><b>1 - Salaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile</li><li>- publication et date d'application des arrêtés au Préfet</li></ul> <p>Conditions de l'arrêté préfectoral au regard de l'avis de la commission prévue à l'art. R 7422-1</p> <p>Publication et applicabilité des arrêtés prévus aux art. L 7422-6 et L 7422-11</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile</li><li>- remboursement de la part de l'Etat en matière de rémunération mensuelle minimale (RMM) aux salariés en cas de redressement ou liquidation judiciaire ou difficultés de l'employeur</li><li>- remboursement au Trésor Public de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la RMM</li></ul>	<p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre III</p>
<p><b>2 – Négociation collective</b></p> <p>Fondement de la qualification des catégories d'emploi menacées dans le cadre de la négociation triennale</p>	<p>CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre IV – Chapitres I et II</p>
<p><b>3 – Procédure de conciliation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- autorité administrative à laquelle est notifié tout conflit par la partie la plus diligente</li><li>- autorité administrative qui peut engager une conciliation</li><li>- commission nationale saisie de tout conflit à incidence départementale ou locale par le ministre du travail sur sa proposition</li><li>- notification de l'accord de conciliation</li><li>- notification d'un PV de conciliation</li></ul>	<p>CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre II</p>
<p><b>4 – Médiation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- engagement de la procédure de médiation au plan départemental</li><li>- rapport de non comparution envoyé par le médiateur</li></ul>	<p>CT : 2<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre III</p>

<p><b>5 – Travailleurs étrangers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa des conventions de stage (formation initiale ou continue)</li> <li>- visa de l'accord de placement au pair d'un stagiaire aide familial</li> <li>- autorisations provisoires de travail pour les étudiants étrangers (plateforme dématérialisée d'instruction)</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II CEDESA – Livre III</p> <p>L. 5221-1 et R. 5221-1 et suivants du code du travail</p>
<p><b>6 – Apprentissage et Alternance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrats d'apprentissage</li> <li>- décision à l'opposition d'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours</li> <li>- enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public</li> <li>- agrément (délivrance, suspension, retrait) de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public</li> </ul>	<p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitres III, IV et V</p> <p>Loi n° 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V</p>
<p><b>7 – Repos et congés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- action en dommages et intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés</li> <li>- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés</li> </ul>	<p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre IV</p> <p>L3134-7 à L3134-12</p>
<p><b>8– Emploi</b></p> <p>8.1 – activité partielle Demande d'autorisation d'activité partielle Versement direct de l'allocation d'activité partielle aux salariés en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou de difficultés financières</p> <p>8.2 – Conventions du Fonds National de l'Emploi (FNE) dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'allocation spéciale en cas de licenciement de travailleurs âgés</li> <li>- d'allocation temporaire dégressive</li> <li>- de congés de conversion</li> <li>- de cellule de reclassement</li> <li>- de formation et d'adaptation professionnelle</li> <li>- de conversion, d'adaptation ou de prévention</li> </ul> <p>8.3 – Convention d'appui ou de sensibilisation à l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>8.4 – Contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat initiative emploi, contrat insertion-revenu minimum d'activité. Accompagnement salariés en contrats aidés Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un CAE ou d'un CIE ou d'un emploi d'avenir Prime retour à l'emploi.</p> <p>8.5 – Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, AI, ACI). Attribution des aides – Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titres I et II</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titres I et II</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre II</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitres I, III et IV</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre II</p>

<p>8.6 – Aide aux chômeurs, créateurs ou repreneurs d'entreprises</p> <p>8.7 – Conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ - Agrément des SCOP</p> <p>8.8 – CIVIS / Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ)</p> <p>8.9 – Conventions liées aux dispositifs locaux d'accompagnement</p> <p>8.10 – Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément des associations, entreprises et autres personnes morales dont l'activité porte sur les services à la personne</p> <p>8.11 – Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale »</p> <p>8.12 – Décisions embauche en ZRU et QPV</p> <p>8.-13 - Décision d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes. Commission d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes.</p>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre IV</p> <p>CT : 6<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre V Circulaires DGEFP 97-08 du 25/4/97 et 04-07 du 16/02/2004</p> <p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 1<sup>er</sup> – Titre III – Chapitre I Circulaires DGEFP n°2002-16 du 25/3/2002, n°2003-04 du 4/3/2003 et du 09/7/2007</p> <p>CT : 7<sup>ème</sup> partie – Livre 2<sup>ème</sup> – Titre III</p> <p>CT : 3<sup>ème</sup> partie – Livre 3<sup>ème</sup> – Titre III – Chapitre II Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret 2015-719 du 23/06/2015</p> <p>Loi n° 96-987 du 14/11/1996 Décret n° 2013-880 du 1/10/2013</p> <p>Instruction n° 2017/21 DGEFP/MIJ du 19/01/2017 relative à la mise en œuvre PEACE et Garantie Jeunes</p>
<p><b>9 – Mise en place d'un Comité Interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST) dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- institution d'un CISST</li> <li>- détermination de la compétence en cas de pluralité de départements</li> <li>- information du CISST sur les dispositions du plan de prévention des risques technologiques</li> </ul> <p>Invitation des présidents et des secrétaires des comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail d'autres établissements</p>	<p>CT : 4<sup>ème</sup> partie – Livre 5<sup>ème</sup> – Titre II – Chapitre 4</p>
<p><b>10 – Travailleurs privés d'emploi / Décisions relatives aux droits du régime de solidarité et aux droits à revenu de remplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</li> <li>- refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</li> <li>- refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</li> </ul>	<p>CT : 5<sup>ème</sup> partie – Livre 4<sup>ème</sup> – Titres I et II</p>



## 2) Métrologie :

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale :

- dans le cadre du décret n° 2001-367 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure :
  - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par le fabricant ou le réparateur pour la vérification primitive des instruments (article 18 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - approbation du système d'assurance qualité mis en œuvre par l'installateur pour la vérification de l'installation d'un instrument (article 23 – 3<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - agrément du système d'assurance qualité des organismes de contrôle (article 37 – 2<sup>ème</sup> alinéa) ;
  - dérogations lorsque les conditions techniques et d'usage d'un instrument ne permettent pas de respecter la réglementation (article 41) ;
  - retrait ou suspension d'agrément (article 39).
- agrément des organismes prévus par les arrêtés réglementant les catégories d'instruments de mesure (articles 22, 28 et 33 du décret précité et article 20 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1990 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret) ;
- attribution de marque d'identification (article 27 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 1990) ;
- agrément des installateurs, réparateurs de chronotachygraphes et des centres de vérifications périodiques (décret n° 81-883 du 14 septembre 1981 et arrêté du 26 novembre 1986 modifiés) ;
- agrément des organismes pour la vérification périodique des taximètres (arrêté ministériel du 18 juillet 2001, article 12) ;
- décisions d'approbation de plans de camion-citerne (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 et arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1976, article 14) ;
- décisions d'agrément de plans de réservoir de stockage de liquides autres que les vins et alcools (ordonnance n° 42-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides et circulaire 76.1.01.327.000 du 6 mai 1976) ;
- agrément d'organismes pour la réparation, l'installation, l'inspection des chronotachygraphes numériques (arrêté ministériel du 7 juillet 2004 relatif aux modalités du contrôle des chronotachygraphes numériques, articles 4 et 5).

## 3) Concurrence, consommation et répression des fraudes

Décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE en matière de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs.

## 4) Développement économique

- **Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**
  - o Instruction des demandes de subvention au titre du FISAC
  - o Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du FISAC
  - o Signature des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages pour les opérations du FISAC, ayant un caractère pluriannuel ou bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 75 000 euros.
- **Tourisme** : Décisions, actes et pièces justificatives de dépenses prévues en application du code du tourisme et relatifs à l'attribution des marques « Tourisme et handicap » et « Qualité tourisme » (3e voie).

**ARTICLE 2 :** Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité et au nom du préfet de l'Aube, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat relevant de son autorité. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

**ARTICLE 3 :** Demeurent réservées à ma signature :

- les autorisations de travail pour la main d'œuvre étrangère;
- les conventions de revitalisation; les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôle financier;
- les correspondances et décisions administratives, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail adressées :
  - aux parlementaires,
  - aux cabinets ministériels,
  - aux présidents des assemblées régionales et départementales;
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs;
- les actes relatifs au contentieux administratif, à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le DIRECCTE tient du code du travail. »

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n°SATCPP-BCI-2017247-0012 du 4 septembre 2017 est abrogé à compter du 26 mars 2019.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 21 MARS 2019

Le préfet,



Thierry MOSIMANN